

MISSION 4

L'ORIENTATION ET LES PARTENARIATS



L'ORIENTATION ET LES PARTENARIATS

PRINCIPES

Le CMPP développe des relations avec l'offre médico-sociale (SESSAD, DITEP, IME, etc) et sanitaire (CMP, CATTP, hospitalisation) mais aussi avec les acteurs de l'école inclusive. Il s'inscrit dans les synergies partenariales du territoire, dans une recherche de cohérence des projets de soin et d'orientation.

Il s'agit de développer les parcours d'inclusion sociale et scolaire pour les enfants à besoins éducatifs particuliers ou avec handicap.

Le CMPP est un élément assurant le parcours de soins et pouvant créer ou collaborer à de nouveaux dispositifs (PCPE, Plateformes spécialisées, équipes mobiles...).

Il participe à la qualité du parcours de vie de l'enfant et de sa famille et cherche à éviter au maximum la multiplication des modes d'intervention, source de confusion et de contradictions potentielles.

Il est partie prenante d'une dynamique territoriale, participe à la réflexion et à l'amélioration de l'ensemble des pratiques professionnelles.

Pour un certain nombre d'enfants suivis, le CMPP participe à l'élaboration d'une orientation vers des partenaires extérieurs, vers les dispositifs les mieux adaptés aux besoins de l'enfant. Dans tous les cas, la pertinence des orientations proposées repose sur une connaissance continue des ressources partenariales et de leurs modalités de mobilisation et d'implication.

OBJECTIFS

- Positionner le CMPP en tant que tiers entre les différentes parties, et ce en accord avec la famille.
- Participer à une dynamique de réseau partenariale.
- Participer à des actions dans le champ large de l'enfance dans le territoire.
- Connaître précisément les missions des partenaires.
- Conforter des partenariats de proximité.
- Informer les partenaires des missions des CMPP.
- Participer à des rencontres partenariales et des réunions de concertation sur le territoire (plan territorial de santé mentale ; conseil partenarial territorial de santé mentale CPTSM ; conseil local de santé mentale ; CPTS : conseil partenarial territorial de santé).
- Orienter « en amont » si l'orientation initiale est inadaptée.
- Orienter rapidement quand la situation est « hors champ » des missions du CMPP.
- Privilégier les orientations vers le milieu ordinaire.

L'ORIENTATION ET LES PARTENARIATS

MODALITÉS

La logique de parcours pour les enfants scolarisés et le maintien dans un milieu ordinaire de scolarisation nécessitent de développer le travail collaboratif entre le CMPP et l'Éducation Nationale éventuellement sous forme de conventions. Le CMPP qui a la connaissance des parcours est un acteur de la prévention afin d'éviter l'institutionnalisation.

Avec l'école : Mettre en place un appui ressource disponible et réactif afin de contribuer à l'analyse des difficultés de l'enfant-élève et apporter l'expertise du CMPP dans sa dimension médicale, sociale et psychopédagogique.

Participer aux EE, EES et EPE (MDPH) grâce à l'intervention des coordinateurs, des thérapeutes et des enseignants spécialisés participant du plateau technique du CMPP.

Coopérer avec les centres de ressources autismes, les centres de références pour les troubles des apprentissages et du langage, mais aussi avec les plateformes d'orientation et de coordination, pour accompagner au mieux les parcours des enfants.

Etablir des conventions avec d'autres établissements selon les besoins locaux.

